

Epreuves	Club		Poney		As Poney Elite	Prépa ≤ 0,95 cm	
Généralité	Paddock	Piste	Paddock	Piste		Paddock	Piste
Coiffure	Protection céphalique individuelle, attachée et ajustée obligatoire pour toute personne à cheval dans l'enceinte du concours						
Tenue	Tenue adaptée, propre et correcte libre, ou tenue aux couleurs du club au nom duquel le concurrent est engagé. Les concurrents doivent porter des bottes ou des bottines. Le président du jury peut autoriser le cavalier à adapter sa tenue en fonction de la météo. Soit retirer sa veste en cas de forte chaleur ou ajouter un blouson en cas de pluie ou de froid						
Selles	Tout poney / cheval doit être monté avec une selle avec ou sans étrier						
Etriers	Etrivières et étriers doivent pendre librement hors du quartier de la selle. Etrier fixé en un seul point à l'étrivière						
Eperons	Longueur max 4 cm (mesurés depuis la botte) Ni molettes ni disques sauf ceux cités à l'article règlement CSO 5.3B 1 seul éperon /botte		Interdits en poneys A, Epreuves poneys max 2 cm (mesurés depuis la botte) Ni molettes ni disques sauf ceux cités à l'article règlement CSO 5.3B 1 seul éperon /botte - max 4 cm en As Poney Elite		1 seul éperon /botte - max 4 cm		Longueur max 4 cm (mesurés depuis la botte) Ni molettes ni disques sauf ceux cités à l'article règlement CSO 5.3B 1 seul éperon /botte
Cravache	Autorisée, longueur max 75 cm , non lestée						
Cravache de dressage	X	X	X	X	X	X	X
Accès terrain	Article 5.4 A : Les chiens doivent être tenus en laisse. L'accès aux terrains de concours, clos et délimités, et aux terrains d'échauffement est interdit au public, sauf autorisation du jury, et aux chiens.						
Détente							
Priorité	Sur le terrain de détente, la priorité est laissée à celui qui évolue piste à main gauche.						
Dimensions obstacles	+5cm autorisés pour les obstacles jusqu'à 120 cm		+ 5cm autorisés pour les obstacles jusqu'à 120cm + 10cm autorisés pour les obstacles au-delà de 120cm		+5cm autorisés pour les obstacles jusqu'à 120 cm		
Echauffement	barres de réglages autorisées uniquement sur vertical devant l'obstacle, min 2,50m et derrière min 2,50 m si franchissement au trot et 3 m si franchissement au galop		barres de réglages autorisées uniquement sur vertical et d'une hauteur inférieure ou égale à 130 cm devant l'obstacle, min 2,50m et derrière min 2,50 m si franchissement au trot et 3 m si franchissement au galop		Sur tout obstacle, de plus de 130 cm, une 2eme barre, positionnée en dessous, est obligatoire dans les taquets		barres de réglages autorisées uniquement sur vertical devant l'obstacle, min 2,50m et derrière min 2,50 m si franchissement au trot et 3 m si franchissement au galop
Sécurité	Fiches de sécurité obligatoires sur les oxers d'une hauteur de 1m et + Règlement général Art 5.3. F : Les téléphones sont désormais interdits pour tous au paddock, si ils sont tenus en main						
Oreillette	Règlement CSO Art 4.1.G : Une seule oreillette est autorisée pour le cavalier sur le paddock de toutes les épreuves et sur la piste uniquement des épreuves préparatoires.						
Qui peut monter ?	Quel que soit le concours club, seul le cavalier engagé peut monter à partir du moment où il est dans l'enceinte du concours et ceci jusqu'à la fin						



Epreuves	Club		Poney		As Poney Elite	Prépa ≤ 0,95 cm					
	Paddock	Piste	Paddock	Piste		Paddock	Piste				
Harnachement											
Martingale fixe	X autorisée en indice 3 et 4 avec collier et muserolle française simple				X	✓	✓				
Martingale coulissante	✓ avec anneaux, 1 seul arrêt/rêne										
Rênes allemandes	X	X	X	X	X	X	X				
Gogue	X	X	X	X	X	X	X				
Autres enrênements	X	X	X	X	X	X	X				
Cordelette	✓ associé à un bridon ou licol avec des rênes	✓	✓ associé à un bridon ou licol avec des rênes	✓	✓	✓ associé à un bridon ou licol avec des rênes	✓				
Muserolles	Le rembourrage intérieur de la muserolle doit être continu, sans interruption au niveau de l'os nasal.										
	Doubles muserolles interdites					Muserolles plats et en cuirs permises	Doubles muserolles interdites				
Embouchures											
Généralité	Règlement Général Art 7.5 : Les mors ne doivent pas être modifiés										
Bouche	Interdiction d'attacher la langue. Harnachement sans mors et en licol autorisé										
Bride	X	X	X	X	X	X	X	X			
Pelham	Alliances obligatoires Longueur des branches max : Pelham 15 cm		Alliances obligatoires Longueur des branches max : Pelham 15 cm			Alliances obligatoires Longueur des branches max : Pelham 15 cm					
Pessoa	Avec ou sans alliances Longueur des branches max : Pessoa 16 cm jusqu'à 4 anneaux		Avec ou sans alliances Longueur des branches max : Pessoa 16 cm jusqu'à 4 anneaux Poney A alliances obligatoires			Avec ou sans alliances Longueur des branches max : Pessoa 16 cm jusqu'à 4 anneaux					
Releveur											
Hackamore	Branches : 17 cm max (à branche ou à fleur)		Branches : 17 cm max sauf pour les Poneys A : 13cm max (à branche ou à fleur)			Branches : 17 cm max (à branche ou à fleur)					
Hackamore combiné	X	X	X	X	X	X	X	X			
Releveur combiné	X	X	X	X	✓ avec 4 rênes dont 2 sur gros anneaux	X	X	X			
Kimberwicks	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Meroth	X	X	X	X	X	X	X	X			
Autres mors	voir article 5.3 règlement CSO, page 28 et 29										
Mors à boules	X	X	X	X	X	X	X	X			
Rondelles	Lisses uniquement sans picots ni brochettes										
Alliances	 Uniquement sans anneaux 										



Epreuves	Club		Poney		As Poney Elite	Prépa ≤ 0,95 cm	
	Paddock	Piste	Paddock	Piste		Paddock	Piste
Accessoires et protec							
Protège barre	art 7.5 L'utilisation de protège barre est interdite (photos incluses page 4)						
Masque à œillères	✓	✗	✓	✗	✗	✓	✗
Bonnet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Masque de confort	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Masques anti mouches ou anti UV	✓ sur le plat uniquement	✗	✓ sur le plat uniquement	✗	✗	✓ sur le plat uniquement	✗
Lunettes	✓ sur le plat uniquement	✗	✓ sur le plat uniquement	✗	✗	✓ sur le plat uniquement	✗
Peau de mouton ou morceau de cuir	Sur les montants du filet ou de bride, l'épaisseur ne doit pas excéder 3 cm autorisés sur les autres parties du filet ou de la bride						
Protège boulets Composition	Une seule coque rigide, face interne 20 cm max, face externe 5 cm mini Intérieur lisse ou peau de mouton, sans point de pression, seul élément additionnel autorisé: bavettes de protection intégrée, sur les membres postérieurs, anneaux de paturon en caoutchouc, protège paturon en néoprène, chaussettes de protection ajustées, sont autorisés				Protège boulet doubles coques autorisé	Une seule coque rigide, face int.20cm max, face ext.5cm mini Int.: lisse/peau de mouton, sans point de pression, seul élément additionnel autorisé: bavettes de protection intégrée, sur les membres post, anneaux de paturon en caoutchouc, protège paturon en néoprène, chaussettes de protection ajustées, sont autorisés	
Protège boulets Fermeture	1 ou 2 attaches d'une largeur de 2,5 cm minimum chacune, si une fermeture velcro à attache unique minimum 3, 5cm de large pour les poneys et 5 cm pour les chevaux. Attaches unidirectionnelles sans serrage par l'arrière 				Doubles C : 2 fermetures max, en velcro +sangle élastique, en fermeture à clou (trou et goujon) et sangle élastique, à crochet+œillet+sangle élastique. Une/deux attaches 2,5cm min, si velcro à attache unique min 5cm large. unidirectionnelles	1 ou 2 attaches d'une largeur de 2,5 cm minimum chacune, si une fermeture velcro à attache unique minimum 3, 5cm de large pour les poneys et 5 cm pour les chevaux. Attaches unidirectionnelles sans serrage par l'arrière	
Protège parturons	✓ type anneau de paturon en caoutchouc, protège paturon en néoprène, chaussettes de protection ajustées, bandages auto adhésifs sous les protèges b. interdits						



PROTOCOLE VACCINATION GRIPPE

Date de primo vaccination*	Primo vaccination	Rappels	
		1 ^{er} rappel	rappels
avant le 01/01/2013	1 ^{er} vaccin : jour 0 <i>Ex : 01/01/2012</i> 2 ^{ème} vaccin : entre 21 et 92 jours après le 1 ^{er} vaccin <i>Ex : 01/02/2012</i>	1 an maximum après le dernier vaccin <i>Ex : 01/02/2013</i>	
entre le 01/01/2013 et le 01/01/2024	1 ^{er} vaccin : jour 0 <i>Ex : 01/01/2016</i> 2 ^{ème} vaccin : entre 21 et 92 jours après le 1 ^{er} vaccin <i>Ex : 01/02/2016</i>	Entre 5 et 6 mois après le second vaccin de la primo <i>Ex : 01/08/2016</i>	1 an maximum après le dernier vaccin <i>Ex : 01/08/2017</i>
depuis le 01/01/2024	1 ^{er} vaccin : jour 0 <i>Ex : 01/01/2024</i> 2 ^{ème} vaccin : entre 21 et 60 jours après le 1 ^{er} vaccin <i>Ex : 01/02/2024</i>	Entre 120 et 180 jours après le second vaccin de la primo <i>Ex : 01/08/2024</i>	1 an maximum après le dernier vaccin <i>Ex : 01/08/2025</i>

*date de primo vaccination = date d'injection du 2^{ème} vaccin constituant la primo vaccination.

Principes communs à toutes les divisions :

- Un poney/cheval est considéré comme vacciné et donc peut concourir à partir du 8^{ème} jour suivant le 2^{ème} vaccin de la primo vaccination.
- Pour les divers rappels, un poney/cheval peut concourir à partir du 8^{ème} jour suivant une injection de vaccin.
- Pour les divers rappels, il est appliqué une tolérance de + 1 jour. Exemple : dans le cas d'un rappel à 1 an, un poney/cheval vacciné le 10/01/N devra être à nouveau vacciné, au plus tard, le 10/01/N+1.

Absence de vaccination, conséquences :

L'équidé n'est pas autorisé à concourir.

Défaut de vaccination, conséquences :

Applicable jusqu'au 31 décembre 2025

Le contrôle doit être porté sur le livret de l'équidé par l'officiel de compétition, uniquement par la mention « défaut de vaccination » en précisant la date sur la page « Contrôle de l'identité de l'animal ».

L'équidé est autorisé à concourir, l'équidé est déclaré en défaut de vaccination. L'équidé sera contrôlé lors de la prochaine compétition à laquelle il participera. En cas de nouveau défaut de vaccination constaté dans les 12 mois, l'équidé n'est pas autorisé à prendre le départ et ne peut plus être engagé. L'interdiction est levée dès justification auprès de la FFE d'une vaccination conforme au protocole de primo vaccination.

Application à partir du 1^{er} janvier 2026

En cas d'absence ou de défaut de vaccination le contrôle doit être notifié par l'officiel de compétition des 2 manières suivantes :

- sur la page « Contrôle de l'identité de l'animal » du livret de l'équidé, uniquement par la mention « absence de vaccination » ou « défaut de vaccination » et la date du contrôle,
- sur FFE Compet / FFE Club SIF lors de la saisie des résultats : l'équidé ne peut plus être engagé. L'interdiction est levée suite à la justification d'une vaccination conforme au protocole de primo vaccination auprès de la FFE.

Absence de vaccination, conséquences :

- Une primo vaccination incorrecte est considérée comme une absence de vaccination,
- L'équidé n'est pas autorisé à concourir et doit quitter le site de concours.

Défaut de vaccination, conséquences :

L'équidé est uniquement autorisé à concourir sur le concours au sein duquel le contrôle a été effectué, l'équidé est déclaré en défaut de vaccination. L'équidé sera bloqué pour les futurs engagements. Il pourra être de nouveau engagé seulement après avoir justifié d'une vaccination conforme auprès des services de la FFE.

